


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 USSON-EN-FOREZ <small>VILLAGE SPORT NATURE</small>	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20240912-04 Du 09 décembre 2024 CHAUFFAGE URBAIN RÉVISION DES TARIFS
--	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	04.12.2024
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	04.12.2024
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	1		

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (13)

Absents : BONNEVAUX V (1)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

CHAUFFAGE URBAIN RÉVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au renouvellement des installations (changement de la chaudière bois et modernisation des sous-stations), il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs de fourniture de chaleur, d'autant que ceux-ci n'ont pas été actualisés depuis 2019.

Il propose d'établir les tarifs comme suit :

ANCIENS TARIFS					
Part abonnement			Part consommation – le Mwh		
ht	Tva 5.5%	Ttc	ht	Tva 5.5%	Ttc
/	/	/	84.75 €	4.66 €	89.41 €
NOUVEAUX TARIFS					
Part abonnement – <u>sur les Kw installés</u> (fonction de la puissance de la sous-station)			Part consommation – le Mwh		
ht	Tva 5.5%	Ttc	ht	Tva 5.5%	Ttc
64 €	3.52 €	67.52 €	63 €	3.46 €	66.46 €

Ces nouveaux tarifs se traduisent par une augmentation d'environ 30 % du coût de la fourniture de chaleur. Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé en après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, par 7 voix pour, 5 contre et 1 abstention :

- **Accepte** les nouveaux tarifs pour les conventions spéciales, dans les termes présentés, applicables à compter du **1^{er} octobre 2024**.
- **Décide** d'accorder une **remise exceptionnelle sur la part abonnement de 2 mois**, eu égard aux difficultés rencontrées lors de la remise en route des installations ;
- **Autorise** le maire à signer la promesse de bail dans les termes présentés.

Fait à USSON EN FOREZ, le 09 décembre 2024.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine JOUMARD-DESSALCES
secrétaire de séance